

du 7 novembre 1958

*Affaire N° 130x
du 7 novembre 1958*

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

JUGEMENT

Audience publique du Vendredi sept novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice à Port-Vila, et composé de :

M.M.

Georges GUESDON, Juge Français, Président,
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,
Paul MATHIVET, Assesseur,

en présence de M. Ch. BERTHAULT, Procureur p.i.,
assistés de M. BUTERI, Greffier,

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement N° 10/58, rendu par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Centre (1ère Subdivision), le 1er septembre 1958, qui a condamné le nommé NGUYEN VAN TAT, ressortissant français, demeurant à Tagabé (île Vaté), au lieu dit "Le Gros Mangüier", à :

six mois de prison (un mois par infraction), pour avoir à Tagabé (île Vaté) livré de l'alcool à des autochtones néo-hébridais à diverses reprises, infractions prévues et réprimées par les articles 59 et 61 du Protocole.

Vu l'appel interjeté par le prévenu ;

Où l'appelant en son interrogatoire et ses moyens de défense, - avec l'assistance de M. QUE, âgé de 40 ans, interprète pour la langue annamite, serment préalablement prêté ;

Où M. Ch. BERTHAULT, Procureur p.i., en ses conclusions et réquisitions ;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits,

LE RECOIT.

AU FOND :

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause et une juste application des textes ; que NGUYEN VAN TAT a vendu, dans l'île Vaté, des boissons alcooliques à divers indigènes, aux dates des 3 et 8 novembre 1957, 1er mars, 7 avril, 12 avril et 6 juillet 1958.

.....

PAR CES MOTIFS :

Confirme purement et simplement le jugement dont est appel,

Condamne en outre NGUYEN VAN TAT aux frais liquidés à la somme de 9/3 Stg.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique les jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique :

eu ha a Ri

L'Assesseur :

+ Pmathw

Le Greffier :

V. h. a.

Le Juge Français :

M. J.